



## Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 25 juin 2020, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

D'ouvrir au conseil administratif un crédit d'étude et de réalisation de CHF 173'000.— TTC (dont CHF 8250.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) destinés aux travaux d'adaptation de la chaussée permettant l'insertion par les TPG d'une voie bus sur la route des jeunes ainsi que la sécurisation des aménagements cyclables sur un tronçon d'environ 220 m entre la rue Antoine-Jolivet et l'avenue de la Praille. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. En cas de non réalisation des travaux, d'amortir ces frais en 1 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N°61.33 dès l'année qui suit l'abandon du projet. D'amortir la dépense nette de CHF 173'000. — au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2020 sous la rubrique 61.33.

**(DA 198-2020) Décision prise par 31 oui, 0 non et 0 abstention**

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 350'000.— TTC (dont CHF 13'500.— TTC d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour des études et démarches liées au développement de la partie du périmètre Praille-Acacias-Vernet (PAV) sur le territoire de Carouge. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. D'amortir ce crédit en 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 79.33 dès 2021.

**(DA 200-2020) Décision prise par 31 oui, 0 non et 0 abstention**

De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques, concernant : a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines; b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement; c) les constitutions et modifications de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci; d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales; d) les changements d'assiettes de voies publiques communales, à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c), d) et e) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement. Cette délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

**(DA 001-2020) Décision prise par 26 oui, 3 non et 2 abstentions**

De déléguer au conseil administratif la compétence de préavisier les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans ; de maintenir le principe des rencontres personnelles des candidats avec un-e membre de la commission de la naturalisation afin de rendre un préavis au Conseil administratif ; de ne réunir la commission qu'en cas de préavis négatif ou de sollicitation d'un-e commissaire ; de charger le conseil administratif

d'informer le conseil municipal des préavis communaux transmis au service des naturalisations.

**(DA 002-2020) Décision prise par 31 oui, 0 non et 0 abstention**

1. D'accepter la division des parcelles 1290, 1704 et dp 2737 conformément au le dossier de mutation n°9/2016 (ci-après DM n°9/2016) établi par Heimberg & Cie SA, Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel qui prévoit le remaniement des parcelles du périmètre de la « Cité Léopard » en date du 19 décembre 2019, modifié la dernière fois le 27 mai 2020, qui pourrait être encore légèrement modifié avant la signature de l'acte de division, cession, réunion et constitution de servitudes.

2. D'accepter le remaniement parcellaire avec échanges et cessions sans soulte qui prévoit :

- a. le transfert des sous-parcelles 1290A de 280 m<sup>2</sup> et 1704A de 533 m<sup>2</sup> propriété de la Ville de Carouge du patrimoine administratif au patrimoine financier,
- b. la cession au domaine public de la sous-parcelle 1290B de 63 m<sup>2</sup> au domaine public communal pour être incorporée au dp 2737,
- c. la cession des sous-parcelles 1290A de 280 m<sup>2</sup> et 1704A de 533 m<sup>2</sup> à la SUVA pour être réunies et former une partie de la nouvelle parcelle 3387,
- d. la création d'une nouvelle parcelle 3394 (1290C) de 38 m<sup>2</sup> et d'une nouvelle parcelle 3392 (1704B) de 946 m<sup>2</sup>, inscrites au patrimoine administratif pour 1.-,
- e. la désaffectation de la sous-parcelle dp 2737A de 173 m<sup>2</sup>, d'autoriser le Conseil administratif à requérir la désaffectation du domaine public communal cette sous-parcelle auprès du Conseil d'Etat vu la dimension de cette sous-parcelle et d'en accepter la cession gratuite à la SUVA,
- f. la cession à la Ville de Carouge de la nouvelle parcelle 3388 de 665 m<sup>2</sup> issue du même DM pour réaliser un immeuble de logements soumis à la LGL, locaux commerciaux et d'équipement public au rez-de-chaussée.

3. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 209'954.— pour acquérir de Suva 232 m<sup>2</sup> supplémentaires de surface brut de plancher pour réaliser l'immeuble projeté la Ville de Carouge.

4. De comptabiliser la dépense prévue au point 3 à l'actif du bilan de la Commune de Carouge dans le patrimoine financier.

5. D'accepter le versement à la Ville de Carouge d'un montant de CHF 363'652.—, par Construction Perret SA correspondant à la valeur de 484,9 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher, au titre de compensation de cette répartition de l'habitat à l'échelle de ce périmètre, les autres logements construits par les autres propriétaires du périmètre étant soumis à la loi générale sur les zones de développement (LGZD).

6. De comptabiliser le montant prévu au point 5 à l'actif du bilan de la Commune de Carouge pour être porté en diminution du coût de construction qui devra voter en temps utile pour la réalisation de l'immeuble sur la parcelle 3388.

7. D'accepter à l'issue du chantier la cession gratuite à la Ville de Carouge de la parcelle 3393 issue du même DM pour être incorporée au domaine public communal avec la parcelle 3394, déjà propriété privée de la Ville de Carouge et à terme également l'incorporation de la parcelle 3392, propriété privée de la Ville de Carouge.

8. D'autoriser le Conseil administratif à faire procéder aux ajustements des droits immobiliers, soit les servitudes et les charges foncières.

9. De manière générale de radier, modifier, constituer toutes servitudes, mentions nécessaires à la réalisation du projet et en particulier des servitudes de passage, de passage public, d'usage et d'empiètement en faveur et à la charge de la Ville de Carouge et des parcelles dont elle est et devient propriétaire, notamment sur la base des plans de servitudes établis par Heimberg & Cie SA en date du 16 mars 2020, modifié la dernière fois le

27 mai 2020 et qui pourraient encore être modifiés et / ou complétés pour être en cohérence avec les constructions réalisées.

10. De donner tous pouvoirs au Conseil administratif de signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

11. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires. De demander vu le caractère d'utilité publique de cette opération, l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

12. De charger le Conseil administratif de demander aux différents autres acteurs de cette opération immobilière, qu'un moratoire sur les expulsions post-COVID soit appliqué, en attendant qu'un plan social de relogement soit mis en place et réalisé dans le respect de la dignité humaine.

**(DA 003A-2020) Décision prise par 19 oui, 8 non et 4 abstentions**

D'approuver les comptes 2019 de la Fondation Bruckner pour la promotion de la céramique à Carouge.

**(DA 004-2020) Décision prise par 31 oui, 0 non et 0 abstention**

D'approuver les comptes 2019 de l'Association EMS Résidence Les Pervenches.

**(DA 005-2020) Décision prise par 31 oui, 0 non, 0 abstention**

D'approuver les comptes 2019 de la Fondation Carougeoise pour le Logement des Personnes Âgées.

**(DA 006-2020) Décision prise par 31 oui, 0 non et 0 abstention**

D'approuver les comptes 2019 de la Fondation Intercommunale des Communes de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le Logement des Personnes Âgées.

**(DA 007-2020) Décision prise par 31 oui, 0 non et 0 abstention**

D'approuver les comptes 2019 de l'Association de l'EMS « Résidence de Drize ».

**(DA 008-2020) Décision prise par 31 oui, 0 non et 0 abstention**

D'approuver les comptes 2019 de la Fondation Immobilière de la Ville de Carouge.

**(DA 009-2020) Décision prise par 31 oui, 0 non et 0 abstention**

D'approuver les comptes 2019 de la Fondation du Vieux-Carouge.

**(DA 010-2020) Décision prise par 31 oui, 0 non et 0 abstention**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 septembre 2020.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :



Carouge, le 30 juin 2020/dvo